

Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 128 (2002)
Heft: 13: Électromagnétisme

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SIA: LA NOUVELLE PROCÉDURE D'ADMISSION EST FIXÉE

Les nouvelles dispositions en vigueur règlent de manière unitaire les conditions d'admission à titre de membre individuel de la sia. Si les diplômés d'une filière d'études plus courte devront attester d'une pratique professionnelle plus longue que ceux issus des cursus d'une durée supérieure, tous les candidats sont astreints à faire la preuve d'un temps de formation et de pratique totalisant au minimum huit ans.

C'est en novembre 2001 que l'assemblée des délégués de la sia a approuvé une modification des statuts visant à une plus large ouverture de leur Société. Une commission réunissant des représentants des sections, des groupes professionnels, de la direction et du secrétariat général a donc élaboré un projet global fixant les conditions détaillées de cette ouverture.

Règlement applicable aux diplômés des hautes écoles spécialisées

Dès la mi-août 2002, les professionnels issus des ETS, des HES et les titulaires d'un diplôme de bachelor pourront ainsi demander à être admis comme membres individuels de la sia. A leur requête, ils devront joindre un dossier qui documente leurs références, leur cursus de formation et de post-formation, leur cursus professionnel (années de pratique) ainsi que les projets réalisés. La candidature au titre de membre individuel est réservée aux personnes pouvant attester d'une durée d'études de quatre ans, couronnées par un diplôme HES ou un bachelor, suivie de quatre années de pratique professionnelle. Pour celles qui sont au bénéfice d'un diplôme acquis en trois ans, la durée de l'activité professionnelle doit être de cinq années au minimum.

Quant aux candidats qui n'ont pas encore accumulé les années de pratique exigées, ils peuvent demander leur admission en qualité de membre associé.

Procédure d'admission

Un accompagnateur désigné par la section concernée vérifie la complétude, l'exactitude et l'authenticité des dossiers de candidature présentés, avant de les transmettre à la commission d'admission composée de représentants des quatre groupes professionnels, de la direction et du secrétariat général de la sia, ainsi que des Hautes écoles et des HES. Deux membres de cette commission, le rapporteur et le co-rapporteur, examinent ensuite la requête sous les aspects suivants: la fonction et les responsabilités du candidat/de la candidate dans les projets/réalisations présentés; l'importance de sa contribution dans les travaux en question; la complexité de ses projets et objets de référence; l'évolution du candidat/ de la candidate à la lumière de ses travaux successifs.

Règlement applicable aux diplômés des filières universitaires

Comme par le passé, les candidats au bénéfice d'une formation universitaire peuvent demander leur affiliation à titre de membre individuel de la sia après trois ans de pratique suivant l'obtention de leur diplôme. La nouveauté est que cette disposition s'applique désormais aussi aux titulaires du mastère délivré par une université ou une HES. Les formulaires de candidature et une brochure sur les modalités d'affiliation à la sia seront disponibles dès fin juin auprès du secrétariat général.

Kurt Rietmann,
secrétariat général SIA

NOUVELLES NORMES SUR LES TUNNELS POUR LA SUISSE

Sous la houlette de la sia et en collaboration avec des partenaires de l'administration et du secteur privé, un nouveau recueil unifié de normes pour la construction de tunnels est aujourd'hui en voie d'élaboration.

En matière de construction de tunnels, les normes disponibles en Suisse comme à l'étranger sont rares et peu harmonisées. Au niveau européen, un système de normes sur les structures porteuses et sur les produits est actuellement développé, mais dans les deux domaines la construction de tunnels n'est pas prise en compte ou seulement de façon lacunaire (exigences applicables à certains matériaux). Sur le plan international, un groupe de travail actif au sein de la International Tunneling Association (ITA), organe faîtier des sociétés spécialisées nationales, s'occupe de normes contractuelles, tandis que des documents isolés traitent de problématiques liées à ce domaine dans les pays qui nous entourent. En Suisse, la construction de tunnels est couverte par les normes SIA 195, 196, 198 et 199. Or si les récentes normes SIA 195 «Fonçage de tubes», SIA 196 «Ventilation des chantiers souterrains» et SIA 199 «Etude du massif encaissant pour les travaux souterrains» ont clarifié quelques thématiques très pointues, la SIA 198 «Travaux souterrains» est considérée comme appelant une révision, notamment pour assurer le découplage entre dispositions contractuelles et prescriptions de nature technique. Enfin, il existe une directive plus ancienne et diverses recommandations de détail émises par l'Office fédéral des routes (OFROU) sur l'équipement des tunnels, qu'il faudrait intégrer aux nouvelles normes pour leur conférer une validité générale.

Objectifs

Dans le cadre de la réorganisation des travaux de normalisation et à la faveur de la disponibilité manifestée par le Groupe spécialisé de la **sia** pour les travaux souterrains (GTS), avec les offices fédéraux des routes et des transports (OFROU et OFT) à collaborer à l'élaboration des normes, le souhait a été exprimé de concevoir un recueil clarifiant la construction, l'exploitation, la sécurité et l'entretien des ouvrages en tunnel. D'ici fin 2002, il est donc prévu de proposer une somme unifiée, couvrant la construction et la maintenance des tunnels.

Ce recueil doit intégrer les documents disponibles de façon adéquate et s'avérer conforme aux travaux correspondants en vigueur dans les pays voisins. Il offrira par ailleurs une vue synthétique des aspects touchant aussi bien à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages souterrains, qu'aux conditions cadres s'y appliquant. Les responsables du projet espèrent ainsi créer un précédent qui ait valeur d'exemple pour la normalisation en cours dans d'autres pays sur la conception des tunnels.

Organisation

Le projet est placé sous la responsabilité de la **sia**. Ses principaux partenaires sont la Confédération (OFT, OFROU), le Groupe spécialisé de la **sia** pour les travaux souterrains (GTS) et L'Association des entrepreneurs suisses de travaux souterrains (VSU), qui est un groupe professionnel de la SSE. Le projet est mené par la commission «Tunnels», qui fait partie intégrante de l'organisation de normalisation de la **sia**. L'élaboration des textes occupe quatre groupes de travail, qui bénéficient chacun du soutien d'un collaborateur rémunéré, le financement étant assuré par la **sia** et les partenaires du projet.

Structure

Le recueil «Tunnels» sera constitué d'une norme en chef et de trois normes partielles couvrant les techniques de construction, les tunnels routiers et les tunnels ferroviaires. Les normes partielles renverront à des documents existants ou à créer. La commission de normalisation **sia** sur les tunnels élabore la norme en chef, contrôle le travail des trois groupes chargés des normes partielles et assume la direction du projet global. Quant aux travaux engagés en parallèle pour le découplage des dispositions contractuelles liées à la construction de tunnels (Swissconditions), ils sont également pris en compte.

Etat des travaux

Les groupes de travail ont terminé la rédaction de leurs projets, qu'ils ont déjà discutés à l'interne, et les consultations réciproques sont en cours. Il reste à clarifier, par le biais de la mise en consultation, dans quelle mesure des dispositions communes devraient être reprises dans la norme en chef, ou si elle ne traitera que des aspects génériques du domaine. Les projets mis au net seront autant que possible mis en consultation en même temps que les dispositions contractuelles spécifiques élaborées en parallèle. Dès l'automne 2002, les textes seront revus pour être soumis à l'approbation des organes *ad hoc* de la **sia**, après quoi les normes pourront entrer en vigueur et être mises en application dès l'été 2003.

Depuis fin mai 2002, une mise en consultation de trois mois est en cours pour les nouvelles normes sur les tunnels. Toutes les personnes intéressées sont invitées à télécharger les projets disponibles en deux langues sur le site Internet de la **sia** (www.sia.ch/tunnel) et à envoyer commentaires, suggestions, demandes de modifications ou autres, en utilisant exclusivement le

formulaire prévu à cet effet, qui figure également sur le site. Ces personnes seront directement informées du traitement réservé à leurs remarques.

La mise en consultation représente une occasion réelle et unique de faire valoir son point de vue dans cet important domaine de la normalisation, et nous encourageons vivement les professionnels concernés à en profiter.

Markus Gehri, responsable du service «Normes et règlements»
du secrétariat général de la SIA

UNE DÉCISION LIBÉRALE: LA SUPPRESSION DU RÈGLEMENT SUR LA PUBLICITÉ

Les divers objets à l'ordre du jour de l'assemblée des délégués – comptes annuels, élections, adaptation des statuts de quelques sections et du code d'honneur – ont été rapidement traités le 15 juin dernier à Berne. Quant à la suppression du règlement sur la publicité, elle a été entérinée à l'unanimité.

*Après avoir ouvert la première assemblée des délégués 2002 au Kornhaus de Berne, le président Daniel Kündig a présenté la stratégie de la **sia** pour l'année en cours et les actions prioritaires qui s'y rattachent. Il a insisté sur l'importance de renforcer la voix de la **sia** dans les domaines de la législation, de la formation, des débats politiques et de la culture. La Société et ses membres doivent en effet consciemment s'imprégner de leur responsabilité envers leurs clients et le public en général et, à l'avenir, la **sia** entend davantage agir que réagir sur la définition des professions qu'elle représente et l'évolution structurelle du pays. Dans cette perspective, les questions relatives aux accords bilatéraux avec l'Europe et un nouveau modèle de calcul des honoraires représentent les priorités actuelles, sans oublier la promotion des affiliations individuelles à la **sia**.*

Bilan financier réjouissant

Satisfaite des comptes annuels qui lui ont été présentés, l'assemblée des délégués les a approuvés sans commentaire. Avec un excédent de recettes de 669'000 francs par rapport au budget et un bénéfice de 29'600 francs, les résultats permettent de constituer d'appréciables provisions.

Abandon d'un règlement restrictif

C'est à l'unanimité sans opposition que les délégués ont accepté la requête présentée par la direction pour la suppression du règlement SIA 154 sur la publicité, introduit en 1973, ainsi que la dissolution de la commission afférente. Alfred Hagman, président du groupe de travail «Communication, RP et publicité» de la **sia**, a rappelé le droit fondamental de faire de la publicité garanti à toute entreprise dans le cadre légal en vigueur. Or les bureaux d'architecture, d'ingénierie et de conseil ne se distinguent pas d'autres fournisseurs de services, il n'y a pas lieu de les soumettre à une réglementation spéciale. Et comme le succès d'une entreprise est aussi lié à une publicité bien ciblée, le règlement 154 devenu caduc n'était plus appliqué depuis un certain temps.

Plutôt que d'imposer une réglementation, la **sia** entend donc soutenir les efforts publicitaires de ses membres et les promouvoir. Des recommandations et des conseils à l'usage des bureaux d'étude seront publiés d'ici la fin de l'année. Outre les prescriptions légales s'appliquant à la publicité dans le cadre du droit en vigueur, le document prévu traitera des aspects relevant d'une communication globale et proposera des concepts et des idées pour la réalisation de mesures publicitaires et d'actions de relation publiques.

Modifications de statuts et de règlements

Toujours à l'unanimité, l'assemblée a ratifié quelques modifications mineures du code d'honneur portant sur des points de procédure, ainsi que l'adaptation des statuts des sections de Fribourg, Genève, Jura et Valais. De même, elle a approuvé celle touchant le règlement du groupe professionnel Architecture (GPA), en acceptant le rattachement de la Fédération suisse des urbanistes (FSU) au GPA. Par contre, le règlement du groupe spécialisé pour les travaux à l'étranger (GTE) n'a pas pu être traité, car il n'était pas encore disponible dans sa version finale.

Jean-Pierre Stefani a expliqué la nécessité pour la section genevoise d'adhérer à la Fédération des associations des architectes et des ingénieurs (FAI). Représentant cinq associations d'ingénieurs et d'architectes, cette structure, dotée d'un bureau permanent, est en effet destinée à fonctionner comme interlocuteur unique et obligé de ces professionnels dans leurs relations avec les pouvoirs publics genevois. La section genevoise joue un rôle moteur dans ce regroupement. Les délégués ont approuvé cette adhésion.

Elections

En la personne de Reto Jenatsch, les délégués ont élu un candidat proposé par la Société des entrepreneurs à la Commission centrale des normes et des règlements (CCR). En plénum, la crainte a toutefois été exprimée que sa fonction de collaborateur au projet Swissconditions entraîne des conflits d'intérêts au sein de la CCR. Sur proposition du groupe professionnel Ingénierie, Victor Sigrist, de Lucerne, a également été élu.

Avant que l'assemblée ne procède aux élections pour le Conseil suisse d'honneur, Daniel Kündig a démontré

la nécessité de cette structure, en indiquant que depuis son entrée en fonction comme président de la **sia**, il y a 180 jours, il avait reçu 40 plaintes relatives à des entorses au code d'honneur. Or il a rappelé que le respect des règles ne pouvait être garanti que si les membres affichaient clairement leur volonté d'en soutenir les fondements. Bruno Giacomini, de Lutry, et Jean-pierre Stefani, de Genève, ont été élus par acclamation comme membres remplaçants au Conseil suisse d'honneur.

Swissconditions

Timothy O. Nissen a présenté l'avancement du projet Swissconditions: étroitement lié à l'élaboration des Swisscodes - le recueil des normes sur les structures porteuses – il rassemble toutes les dispositions contractuelles. Cette séparation entre prescriptions techniques contraignantes (les normes) et décisions contractuelles laissées à l'appréciation des parties au contrat constitue un domaine complètement nouveau. En l'occurrence, c'est la Société suisse des entrepreneurs et non la **sia** qui préside à l'élaboration des Swissconditions, et l'examen du projet a mis en évidence une multitude de points à retravailler. Dans le meilleur des cas, le projet ne pourra donc être achevé que dans un délai de six mois au-delà du calendrier initialement prévu.

L'accord de libre circulation avec l'UE

Responsable du marché du travail international à l'Office fédéral des étrangers, Martin Hirsbrunner a décrit l'application de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE. La première phase d'application court déjà depuis le 1^{er} juin, mais l'accord ne déploiera ses pleins effets qu'après un délai de douze ans. Durant la période transitoire, des clauses de

Le succès se bâtit sur deux fondements. Le premier est votre idée

sauvegarde et un contingentement doivent faciliter l'ajustement aux nouvelles conditions. Le changement décisif réside dans le fait que la libre circulation ne concerne pas seulement les ressortissants de l'UE en Suisse, mais est accordée de la même manière aux Suisses pour autant qu'ils puissent présenter un contrat de travail sur tout le territoire de l'Union et de l'AELE.

MISE EN CONSULTATION DE LA NORME SIA 416

La norme SIA 416 «Surfaces et volumes des bâtiments et aménagements extérieurs», édition 1993, constitue la base de calcul des surfaces de bâtiments et sert de fondement à d'autres normes sia pour l'expression de valeurs surfaciques spécifiques. Dans la norme SIA 416 révisée, la définition du volume est appelée à remplir la même fonction. Si les outils actuellement utilisés pour planifier les coûts reposent en effet sur les définitions de surfaces données par la norme SIA 416, la norme SIA 116 «Normes pour déterminer le prix au m³ des bâtiments», édition 1952, s'avère par contre malcommode comme instrument de planification des coûts et son application à de nouvelles formes bâties entraîne de plus en plus d'incertitudes. C'est pourquoi un nouveau chapitre 5 («Volume des bâtiments») de la norme SIA 416 révisée décrit une méthode de mesure volumique basée sur les définitions de surfaces figurant dans le même document.

Ce projet peut être consulté sous <[www.sia.ch/actualité/v-416-fr.pdf](http://www.sia.ch/actualite/v-416-fr.pdf)>. Les professionnels concernés sont invités à l'examiner et à faire part de leurs remarques éventuelles à l'adresse <martino@sia.ch> en utilisant uniquement le formulaire *ad hoc* jusqu'au 31 août 2002.

Giuseppe Martino,
secrétariat général sia

Fin de la partie
réactionnelle



Allplan FT

Projet: Centre des espaces verts de la ville de Nyon,
A. Cornaz + Associés Sarl., Nyon

« Allplan est un outil de travail très accessible, d'une grande souplesse et particulièrement bien développé pour satisfaire les exigences liées à l'architecture. »



Distribution et support pour la Suisse romande:
ACOSOFT SA
1870 Monthey
024 / 471 4 81
www.acosoft.ch



NEMETSCHKE
FIDES & PARTNER AG